

# Aide financière pour les transports en commun

L'aide financière pour les transports en commun est accordée pour les personnes seules dont le revenu brut global est inférieur ou égal à **12 611€** et les couples dont le revenu brut global est inférieur ou égal à **25 221€**.

## **Pièces à fournir**

- Carte d'identité
- Un justificatif de domicile (EDF, téléphone...)
- L'avis d'imposition de l'année en cours
- Une photo d'identité